

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation : **6 septembre 2024**

Nombre de présents : **20**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de votants : **21 dont 1 pouvoir**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Patrice PAVAGEAU – Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET - MM. Fabien GUIBRETEAU – Sébastien PAVAGEAU – Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN

ÉTAIT REPRÉSENTÉE : Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Mathieu ROBIN

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Joël OIRY comme secrétaire de séance.

*Arrivée de Mme Martine FAUCHARD à 20h36, pour la délibération n°57.09.24 – Friche industrielle sise rue des Alouettes : Signature d'un protocole transactionnel.*

#### ORDRE DU JOUR

- 56.09.24 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS, ACTIFS ET PASSIFS DRESSÉ ENTRE LA COMMUNE DE ROCHESERVIÈRE ET TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
- 57.09.24 FRICHE INDUSTRIELLE SISE RUE DES ALOUETTES : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
- 58.09.24 FRICHE INDUSTRIELLE SISE RUE DES ALOUETTES : ACQUISITION DU SITE
- 59.09.24 BIEN IMMOBILIER SIS 19 RUE DE NANTES : AUTORISATION DE PROPOSER LA COMMERCIALISATION PAR PLUSIEURS AGENCES
- 60.09.24 IMMEUBLE DE COMMERCE SIS PLACE DE LA MAIRIE : CESSIION DU BIEN A METROPOLYS
- 61.09.24 MANIFESTATION D'INTERET DE LA COMMUNE DE SE RENDRE PROPRIETAIRE D'UN TERRAIN SIS RUE DU CHAMP DE FOIRE
- 62.09.24 GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2024
- 63.09.24 RÉNOVATION DE L'EGLISE – AVENANT N°1 AU LOT N°3
- 64.09.24 RÉNOVATION DE L'EGLISE – ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS – LOT N°5
- 65.09.24 CONTRAT D'APPRENTISSAGE SERVICE TECHNIQUE
- 66.09.24 ECOLE GASTON CHAISSAC : COUT DE L'ELEVE POUR L'ANNEE 2023-2024
- 67.09.24 ECOLE LA SOURCE – PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION
- 68.09.24 SYDEV – CONVENTION POUR TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE – RUE DE LA GARDE ET RUE DE LA SOURCE
- 69.09.24 SYDEV – CONVENTION POUR TRAVAUX D'EFFACEMENT D'UN RESEAU ELECTRIQUE – RUE DE LA GARDE ET RUE DE LA SOURCE
- 70.09.24 SYDEV - APPROBATION DU RAPPORT D'EXPLOITATION D'ECLAIRAGE PUBLIC 2023

## INFORMATIONS DIVERSES

- *Décisions du Maire*
- *Vente du château de la Touche*
- *Demande de rattachement service jeunesse – Terres de Montaigu*
- *Journées Européennes du Patrimoine*
- *La Joséphine*
- *20 ans de la Farandole*
- *Visite guidée de Pauline Retailleau aux élus*
- *Visite du Sénat & de l'Assemblée nationale*
- *Planning prévisionnel des conseils municipaux 2024*
- *Les sacs se baladent !*

-----

Après l'ouverture de la séance du conseil municipal par M. le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme M. Joël OIRY en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2024 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

-----

## INTERCOMMUNALITÉ

### **56.09.24 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS, ACTIFS ET PASSIFS DRESSÉ ENTRE LA COMMUNE DE ROCHESERVIÈRE ET TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

M. le Maire expose :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la transformation de Terres de Montaigu en communauté d'agglomération, la compétence assainissement, gérée antérieurement par les communes, a été transférée de plein droit à Terres de Montaigu.

Ce transfert est intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; depuis cette date Terres de Montaigu assure techniquement l'exercice de la compétence, se substitue aux droits et obligations des communes et procède au remboursement des emprunts en cours depuis cette date.

La régularisation administrative reste à réaliser. Elle consiste en la mise à disposition des biens, actifs et passifs propriétés des communes et nécessaires à l'exercice de la compétence.

Le procès-verbal, établi pour la commune de Rocheservière liste les biens mis à disposition (stations d'épuration, postes de relevage, autres ouvrages, réseaux, matériels), leur valeur nette comptable constatée aux comptes de gestion 2021, la valeur nette comptable des subventions restant à amortir et l'encours de dette restant dû au 31 décembre 2021.

**Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement entre chaque commune et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens, actifs et passifs relatifs à la compétence assainissement, dressé entre la commune de Rocheservière et Terres de Montaigu, communauté d'agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal avec Terres de Montaigu, communauté d'agglomération.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 57.09.24 - FRICHE INDUSTRIELLE SISE RUE DES ALOUETTES : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

*Arrivée de Mme Martine FAUCHARD à 20h36.*

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

Monsieur le Maire expose :

La SAS AXIOM PROMOTEUR avait manifesté son intérêt de rachat du site de la SCI GF IMMO (SMCM) pour y réaliser un projet immobilier. Après négociation avec les propriétaires, un compromis de vente a été signé devant notaire le 4 juin 2024.

Après présentation du projet immobilier envisagé par la SAS AXIOM PROMOTEUR et en avoir débattu lors de la séance du 13 juin 2024, le conseil municipal avait souhaité reprendre la gestion ce dossier et réfléchir à la réalisation d'un projet porté par la commune sur ce site.

La SA AXIOM PROMOTEUR et les co-gérants de la SCI GF IMMO ayant été informés de la situation, il a été convenu par les parties prenantes de faire établir par Me TERTRAIS – avocat de la commune - un protocole transactionnel pour clôturer, d'un point de vue juridique et financier, les démarches engagées :

- ✓ *Accord de la SAS AXIOM pour renoncer au bénéfice de la promesse de vente,*
- ✓ *Accord de la commune d'acheter le dit bien à la SCI GF IMMO,*
- ✓ *Accord de la commune pour verser la somme forfaitaire et définitive de 23 000 € à la SAS AXIOM en compensation de ses renoncations,*
- ✓ *Accord de chacune des parties à renoncer à toutes demandes, instances ou actions à l'encontre des autres.*

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les honoraires de frais d'avocat seront à la charge de la commune, pour un montant de 1500€ HT.

Après avoir pris connaissance du protocole et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel rédigé par Me Grégoire TERTRAIS, avocat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel dans les termes présentés et validés par les différentes parties.

### 58.09.24 - FRICHE INDUSTRIELLE SISE RUE DES ALOUETTES : ACQUISITION DU SITE

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

Monsieur le Maire expose :

Après présentation du projet immobilier envisagé par la SAS AXIOM PROMOTEUR et en avoir débattu lors de la séance du 13 juin 2024, le conseil municipal avait souhaité reprendre la gestion ce dossier et réfléchir à la réalisation d'un projet porté par la commune sur ce site.

En conséquence, la signature d'un protocole transactionnel entre la Commune de ROCHESERVIERE, la SAS AXIOM PROMOTEUR/la SCI GF IMMO permet de clôturer d'un point de vue juridique et financier les négociations.

La commune peut donc se porter acquéreur du site auprès de la SCI GF IMMO pour un montant de 255 000 euros nets vendeurs.



M. le Maire précise aux élus qu'il sera nécessaire de réaliser une décision modificative au budget 2024. En effet, cette acquisition n'était pas prévue au budget initial voté en mars dernier.

M. Sébastien PAVAGEAU s'interroge sur le montant de 255 000 euros et de l'impact sur un autre projet inscrit au budget 2024.

M. le Maire indique que le résultat des appels d'offres des opérations prévues est inférieur aux estimations initiales. Ce qui a permis de dégager du budget.

Mme Aurélie JOULIN demande si une dépollution du site est à prévoir après l'acquisition.

M. le Maire répond, qu'il n'y a pas ou peu de pollution. Il sera nécessaire de mandater un cabinet afin de finaliser le projet d'aménagement. De plus, quand il s'agit de la réhabilitation de friche industrielle inoccupée depuis plus de 6 mois, il peut y avoir des aides financières.

M. Sébastien PAVAGEAU questionne sur le terrain jouxtant la parcelle, et son éventuelle acquisition. M. le Maire indique qu'il appartient aux propriétaires de la parcelle où le restaurant « O bistrot de la Gare » est installé.

Après avoir pris connaissance de l'offre de vente et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition du site par la Commune de ROCHESERVIÈRE au prix de 255 000 € nets vendeurs,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à ce dossier,
- **PRECISE** que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune de ROCHESERVIÈRE.

#### **59.09.24 - BIEN IMMOBILIER SIS 19 RUE DE NANTES : AUTORISATION DE PROPOSER LA COMMERCIALISATION PAR PLUSIEURS AGENCES**

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°91.12.2023., le conseil municipal a mandaté l'agence ORPI et l'office notarial de Rocheservière pour la vente du bien situé 19 rue de Nantes. Le prix de cession était fixé à 178 000 € nets vendeurs.

D'autres agences sont intéressées par la commercialisation de ce bien. Aussi, M. le Maire propose d'ouvrir le mandat de vente à de nouveaux professionnels aux conditions fixées en décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à donner mandat de vente à des professionnels de l'immobilier titulaires d'une carte professionnelle,
- **PRECISE** que le prix de vente fixé par la Commune de ROCHESERVIÈRE s'élève à 178 000 € nets vendeurs.

#### **60.09.24 - IMMEUBLE DE COMMERCE SIS PLACE DE LA MAIRIE : CESSION DU BIEN A METROPOLYS**

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

Monsieur le Maire expose :

Des négociations sont en cours avec la Foncière METROPOLYS pour l'installation d'un commerce dans le bien sis 18/20 place de la Mairie à ROCHESERVIÈRE. L'activité commerciale occuperait un espace de 180 m<sup>2</sup> environ cadastré AD 776.

Cet espace correspond aux garages de l'ensemble immobilier sis à cette adresse qui seront transformés en local de production et surface de vente.

La SAS METROPOLYS se porte acquéreur du bien cadastrée AD 776 pour un montant de 30 000 € nets vendeurs.

M. le Maire précise que le projet d'installation des époux CAILLAUD est destiné à la création d'une nouvelle boulangerie. Cette cession permet de conforter l'activité déjà existante.

M. Baptiste SORIN demande si, pour la revente de cet ensemble, il s'agit d'une opération équilibrée, ce à quoi précise M. le Maire négativement, et qu'il y aura un reste à charge pour la commune. Il s'agit d'organiser la venue de commerces et de conforter ceux existant dans le cœur historique.

Un bilan de cette opération sera réalisé par le service comptabilité et présenté aux élus.

Mme Christelle SAUVAGET s'interroge sur le devenir de l'actuel local une fois le transfert réalisé. M. le Maire indique que ce local est classé en commerce, et par conséquent le restera pour la partie en rez de chaussée.

Après avoir pris connaissance de l'offre d'achat et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** la vente du bien nouvellement cadastré AD 776 d'une superficie de 180 m<sup>2</sup> à LA SAS METROPOLYS.
- **FIXE** le prix de la vente à 30 000 euros nets vendeurs.
- **MANDATE** M. le Maire pour faire établir et signer l'acte notarié nécessaire à la réalisation de cette transaction.
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

#### **61.09.24 - MANIFESTATION D'INTERET DE LA COMMUNE DE SE RENDRE PROPRIETAIRE D'UN TERRAIN SIS RUE DU CHAMP DE FOIRE**

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

Monsieur le Maire expose :

Compte-tenu de l'importance de la fréquentation pédestre, cycliste et automobile du cœur historique de la commune, de la densité urbaine, et de la nécessité à accéder aux services publics, il convient de s'intéresser aux terrains bordant la rue des Halles dans le cadre d'une réflexion d'aménagement urbain et commercial.

M. le Maire indique que les propriétaires de la maison située entre le parking de la Tannerie et celui de l'école Gaston Chaissac ont projet de vendre une partie de leur terrain. C'est pourquoi, la commune pourrait engager une négociation dans le cadre d'un réaménagement urbain, et potentiellement agrandir le parking de la Tannerie. Avec cette délibération, il serait possible de préempter en cas de vente.

M. Antoine ORCIL demande si la commune doit marquer simplement une volonté ou la décision doit-elle être motivée afin de pouvoir préempter ? M. le Maire répond qu'il sera indispensable de préciser les motivations de la commune. Une suggestion d'élargir le périmètre de la végétalisation des cours d'école pourrait être à ce titre intégré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager une négociation avec les propriétaires des terrains.

### **FINANCES**

#### **62.09.24 - GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2024**

*Rapporteur : Joël OIRY, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'aménagement, de la voirie et des réseaux*

M. Joël OIRY, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'aménagement, de la voirie et des réseaux, expose :

La redevance d'occupation du domaine public évolue cette année, par une revalorisation du calcul de cette redevance, basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel.

A ce titre, GRDF a fourni les linéaires correspondant aux ouvrages présents sur le domaine public de la commune, permettant de déterminer le montant de la redevance due au titre de l'année 2024, versée par GRDF, dont le montant s'élève à **844 euros**.

Le montant de cette redevance se décompose en deux parties :

- Redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP) : occupation du domaine public permanente par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

- Redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP) : occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GDRF.

	Linéaires (en mètre)	Montant de la redevance	Montant total
<b>RODP</b>	12 558	766 €	<b>844 €</b>
<b>ROPDP</b>	92	78 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✎ **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou son représentant, pour transmettre à GRDF l'accord de la commune sur le calcul de cette redevance et percevoir le produit de cette dernière.

### 63.09.24 - RÉNOVATION DE L'EGLISE – AVENANT N°1 AU LOT N°3

Rapporteur : Patrice PAVAGEAU, conseiller délégué en charge des bâtiments communaux

M. Patrice PAVAGEAU, conseiller délégué en charge des bâtiments communaux, expose :

La consultation des entreprises pour les travaux de rénovation de l'Eglise, Notre Dame de l'Assomption sur la commune de la ROCHESERVIÈRE s'était déroulée dans le cadre d'une procédure adaptée.

5 lots ont été attribués par le conseil municipal le 4 juillet dernier :

- Lot n° 01 – Échafaudages / Sécurité collective
- Lot n° 02 – Gros-œuvre
- Lot n° 03 – Confortement charpente bois
- Lot n° 04 – Traitement de charpente
- Lot n° 06 – Électricité

Le Lot n° 05 – Couverture ardoises / zinguerie a été déclaré infructueux et la consultation relancée.

Sur proposition de M. Yann MASSONNEAU architecte, M. PAVAGEAU présente l'avenant n°1 de l'entreprise Charpentier du Bord de Logne – 44650 LEGE pour le lot n°3.

Cet avenant est établi pour assurer la sécurisation du chantier : une plateforme de nettoyage sera installée pour effectuer le travail en sécurité. Cette prestation s'élève à 4 838,40 € HT.

De plus au niveau de l'option, le prix unitaire des entrants métalliques a été modifié passant de 909,87 € HT à 929,88 € HT, portant ce montant de l'option à 10 228,68 € HT. La modification porte sur 220,11 € HT de plus-value.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ✎ **ACCEPTE** l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de la rénovation de l'Eglise Notre Dame :

Lot n°3– Confortement charpente bois : Avenant N°1

Attributaire : entreprise Charpentier du bord de Logne - 8 rue des frères Lumière 44650 LEGÉ

Marché de base : 42 910,67 € HT

Avenant n° 1 : + 4 838,40 € HT

Nouveau montant du marché : 47 749,07€ HT

Option : 26 078,97 € HT

Avenant : + 220,11 € HT

Nouveau montant : 26 299,08 € HT

Le montant HT de l'avenant n°1 s'élève donc à **5 058,51 € HT.**

- ✎ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 12 « (bâtiments communaux », imputation 23131.

#### **64.09.24 - RÉNOVATION DE L'ÉGLISE – ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS – LOT N°5**

*Rapporteur : Patrice PAVAGEAU, conseiller délégué en charge des bâtiments communaux*

M. Patrice PAVAGEAU, conseiller délégué en charge des bâtiments communaux expose :

La consultation des entreprises pour les travaux de rénovation de l'Eglise, Notre Dame de l'Assomption sur la commune de la ROCHESERVIÈRE s'est déroulée dans le cadre d'une procédure adaptée et 5 lots ont été attribués par le conseil municipal le 4 juillet dernier :

- Lot n° 01 – Échafaudages / Sécurité collective
- Lot n° 02 – Gros-œuvre
- Lot n° 03 – Confortement charpente bois
- Lot n° 04 – Traitement de charpente
- Lot n° 06 – Électricité

Le Lot n° 05 – Couverture ardoises / zinguerie a été déclaré infructueux et la consultation a été relancée auprès de 3 entreprises.

Une entreprise a transmis une proposition financière (et 1 a adressé une lettre d'excuse). Après analyse par le maître d'œuvre, l'offre retenue est celle de l'entreprise ATZ Couverture – située à Montaigu-Vendée (Vendée) – 401 ter La Borde. Le montant s'établit 47 872,23 € H.T. (offre de base).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **RETIENT** pour le lot n° 5 la société ATZ Couverture – située à Montaigu-Vendée (Vendée) – 401 ter La Borde pour un montant de 47 872,23 € HT, soit 57 446,68 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise retenue le marché concernant ces travaux et tout document se rapportant au marché.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **65.09.24 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE SERVICE TECHNIQUE**

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

M. le Maire propose :

**Considérant** la saisine du Comité Social et Technique,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de **20 points** ;

**Considérant** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social et Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présentes et représentés :

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
TECHNIQUE	1	CAPA Jardinier Paysagiste	1 an

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, au chapitre 012, article 6417, de nos documents budgétaires,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 66.09.24 - ECOLE GASTON CHAISSAC : COUT DE L'ELEVE POUR L'ANNEE 2023-2024

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :

Tous les ans, la commune est tenue d'établir le coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public. Ce coût permet par la suite de fixer la participation des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés au groupe scolaire Gaston Chaissac.

C'est également sur la base de ce coût qu'est fixé le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école privée La Source, sous contrat d'association.

Pour l'année scolaire 2023/2024,

- ⇒ les frais de scolarité d'un élève de maternelle s'élèvent à 1 350,40 euros contre 1 268,20 euros en 2022/2023, soit une hausse de 6,48% tandis que le nombre d'élèves passe de 59 à 57 (soit - 2 élèves).
- ⇒ les frais de scolarité d'un élève élémentaire s'élèvent à 508,68 euros contre 507,31 euros en 2022/2023, soit une augmentation de 0,27% tandis que le nombre d'élèves passe de 95 à 105 (soit + 10 élèves).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉTERMINE** le montant des frais de scolarité pour les élèves de maternelle et de primaire pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

- Frais de scolarité pour un élève de maternelle	1 350,40 euros
- Frais de scolarité pour un élève de primaire	508,68 euros

### 67.09.24 - ECOLE LA SOURCE – PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire rappelle qu'en application du contrat d'association passé entre l'Etat et l'O.G.E.C de l'école « La Source », il convient de fixer la participation pour l'année scolaire 2023/2024 sur les bases du coût de fonctionnement par élève du groupe scolaire Gaston Chaissac, soit :

- 1 350,40 euros pour un élève de maternelle
- 508,68 euros pour un élève élémentaire.

Ce coût est actualisé chaque trimestre pour tenir compte des inscriptions ou des radiations d'élèves survenant au cours de l'année.



Il est rappelé que la participation définitive aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « La Source » pour 2022/2023 s'élevait à 168 103,98 euros pour une moyenne de 214 élèves cerviérois.

En appliquant les coûts à l'élève ci-dessus présentés au nombre d'élèves cerviérois inscrits à l'école privée « La Source », la participation communale 2023/2024 s'élèvera à 173 466,96 euros soit une hausse de 3,19% pour une moyenne de 204 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➤ **ARRÊTE** la participation communale pour l'année 2023/2024 de la façon suivante :

<b>Année scolaire 2023/2024</b>		
1 <sup>er</sup> trimestre	121 élèves élémentaires x 508,68€ /4	42 733,17€
	81 élèves maternelles x 1 350,40€ /4	
2 <sup>ème</sup> trimestre	123 élèves élémentaires x 508,68€ /4	42 987,51€
	81 élèves maternelles x 1 350,40€ /4	
3 <sup>ème</sup> trimestre	122 élèves élémentaires x 508,68€ /4	43 873,14€
	84 élèves maternelles x 1 350,40€ /4	
4 <sup>ème</sup> trimestre	122 élèves élémentaires x 508,68€ /4	43 873,14€
	84 élèves maternelles x 1 350,40€ /4	
<b>TOTAL</b>		<b>173 466.96€</b>

## **VOIRIE & RÉSEAUX**

### **68.09.24 - SYDEV – CONVENTION POUR TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE – RUE DE LA GARDE ET RUE DE LA SOURCE**

*Rapporteur : Joël OIRY, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'aménagement, de la voirie et des réseaux*

M. Joël OIRY, 1<sup>er</sup> adjoint, en charge de la voirie et des réseaux, présente la convention n°2024.ECL.0491 à passer avec le SyDEV pour la réalisation des travaux neufs d'éclairage – rue de la garde et rue de la Source sur la commune de Rocheservière.

La convention portera sur les travaux suivants :

- Réalisation d'une étude d'exécution y compris démarches administratives préalables à l'exécution des travaux
- Création d'un réseau souterrain comprenant l'exécution des terrassements, réfections et raccordements, et organes de dérivation éventuels,
- Géoréférencement des ouvrages créés,
- Fourniture et déroulage des câbles en souterrain pour l'alimentation des installations,
- Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne ELIPT,
- Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne ELYXE,
- Vérification initiale

La participation communale est fixée à 70 % du montant prévisionnel des travaux. Le montant estimatif de cette participation s'élève à 24 664 €.

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Travaux neufs	35 235,00	42 282,00	35 235,00	70,00 %	24 664,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>24 664,00</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser M. le Maire à signer la convention n°2024.ECL.0491 avec le SyDEV.

M. Vincent BRÉTÉCHER indique que le coût est cohérent si l'on compare avec les premières estimations. Le montant est même légèrement inférieur à ce qui était prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention n°2024.ECL.0491 relative aux modalités techniques et financières de la réalisation de l'opération d'éclairage,
- **VALIDE** le montant de l'estimation de la participation communale demandée par le SyDEV, soit 24 664 € concernant des travaux de rénovation d'éclairage liés à l'effacement de réseaux situés rue de la garde et rue de la Source.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents liés.

**69.09.24 - SYDEV – CONVENTION POUR TRAVAUX D'EFFACEMENT D'UN RESEAU ELECTRIQUE – RUE DE LA GARDE ET RUE DE LA SOURCE**

*Rapporteur : Joël OIRY, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'aménagement, de la voirie et des réseaux*

M. Joël OIRY, 1<sup>er</sup> adjoint, en charge de la voirie et des réseaux, présente la convention n°2024.EFF.0077 à passer avec le SyDEV pour la réalisation des travaux d'effacement d'un réseau électrique – rue de la garde et rue de la Source sur la commune de Rocheservière.

La convention portera sur les travaux suivants :

- Réalisation d'une étude d'exécution y compris démarches administratives préalables à l'exécution des travaux (Prise en charge de la commune à hauteur de 50%)
- Création d'un réseau souterrain comprenant l'exécution des terrassements, réfections et raccordements, et organes de dérivation éventuels (basse et moyenne tension), (Prise en charge de la commune à hauteur de 50%),
- Création ou modification d'un réseau aérien comprenant la fourniture et la pose des supports et des conducteurs, les terrassements annexes (basse et moyenne tension), (Prise en charge de la commune à hauteur de 50%),
- Géoréférencement des ouvrages créés (Prise en charge de la commune à hauteur de 50%),
- Construction et reprise des branchements comprenant les terrassements, réfections, câbles et coffrets (Prise en charge de la commune à hauteur de 50%),
- Dépose d'un réseau aérien comprenant conducteurs et supports béton (basse et moyenne tension), (Prise en charge de la commune à hauteur de 50%),
- Contrôle des travaux sur dossier (Prise en charge de la commune à hauteur de 50%),
- Construction ou reprise de branchements construite sur le domaine privé et public (Prise en charge de la commune à hauteur de 85%),
- Réalisation d'une étude d'exécution y compris démarches administratives préalables à l'exécution des travaux (Prise en charge de la commune à hauteur de 85%)
- Création d'un réseau souterrain comprenant l'exécution des terrassements, réfections et raccordements, et organes de dérivation éventuels (Prise en charge de la commune à hauteur de 85%),
- Géoréférencement des ouvrages créés (Prise en charge de la commune à hauteur de 85%),

- Réalisation d'une étude d'exécution y compris démarches administratives préalables à l'exécution des travaux (Prise en charge de la commune à hauteur de 70%)
- Création d'un réseau souterrain comprenant l'exécution des terrassements, réfections et raccordements, et organes de dérivation éventuels (Prise en charge de la commune à hauteur de 70%),
- Géoréférencement des ouvrages créés (Prise en charge de la commune à hauteur de 70%),
- Création ou modification de commande d'alimentation de l'ouvrage y compris enveloppe éventuelle (Prise en charge de la commune à hauteur de 70%),

Le montant de cette participation s'élève à 166 982 €.

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Réseaux électriques Basse Tension</b>					
Réseaux	81 389,00	97 667,00	81 389,00	50,00 %	40 695,00
Branchement(s)	48 940,00	58 728,00	48 940,00	50,00 %	24 470,00
Dépose	7 576,00	9 091,00	7 576,00	50,00 %	3 788,00
<b>Réseaux électriques Moyenne Tension</b>					
Réseaux	67 653,00	81 184,00	67 653,00	50,00 %	33 827,00
Dépose	7 792,00	9 350,00	7 792,00	50,00 %	3 896,00
<b>Infrastructures de communications électroniques</b>					
Réseaux	33 295,00	39 954,00	39 954,00	85,00 %	33 961,00
Branchement(s)	22 250,00	26 700,00	26 700,00	85,00 %	22 695,00
<b>Eclairage Public</b>					
Travaux neufs	5 214,00	6 257,00	5 214,00	70,00 %	3 650,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>166 982,00</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser M. le Maire à signer la convention n°2024.EFF.0077 avec le SyDEV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention n°2024.EFF.0077 relative aux modalités techniques et financières de la réalisation de l'opération d'éclairage,
- **VALIDE** le montant de l'estimation de la participation communale demandée par le SyDEV, soit 166 982 € concernant des travaux de rénovation d'éclairage liés à l'effacement de réseaux situés rue de la garde et rue de la Source.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents liés.

#### 70.09.24 - SYDEV - APPROBATION DU RAPPORT D'EXPLOITATION D'ECLAIRAGE PUBLIC 2023

Rapporteur : Joël OIRY, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'aménagement, de la voirie et des réseaux

M. Joël OIRY, 1<sup>er</sup> adjoint, en charge de la voirie et des réseaux, présente le rapport d'exploitation de l'éclairage public 2023 du SYDEV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'exploitation de l'éclairage public pour l'année 2023.

## INFORMATIONS DIVERSES

### DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée (article L.2122-22 du CGCT).

NUMERO DE DECISION	DATE	OBJET
DE028-2024	04/07/2024	Mission foncière ZAC de la Caillonnaière - Tranche 6 Attribuée à SELARL GEOUEST - 85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX <b>Montant 26 600 € HT</b>
DE029-2024	11/07/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02024-018 Parcelle ZY127 sise <b>28 rue des Volettes</b>
DE030-2024	16/07/2024	Devis modificatif (remplace et annule devis n°33302) Travaux de remplacement de la couverture - Salle du Gd Logis Attribué à LB BOIS METAL - 44650 CORCOUÉ S/LOGNE <b>Montant des travaux : 26 120,07 € HT et variante : 358 € HT</b>
DE031-2024	31/07/2024	Devis modificatif (remplace et annule DE0172024) Travaux de bâchage et bardage pignon - Salle du Gd Logis Attribué à LB BOIS METAL - 44650 CORCOUE S/LOGNE <b>Montant des travaux : 10 665,75 € HT</b>
DE032-2024	04/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02024-019 Parcelles AB280 AB292 sises <b>4 rue des Colombes</b>
DE033-2024	04/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02024-020 Parcelle AD664 sise <b>9 Grande Rue</b>
DE034-2024	04/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02024-021 Parcelle ZL536 sise <b>2 rue des Martinets</b>
DE035-2024	04/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02024-022 Parcelle AC238 sise <b>10 rue des Eglantines</b>
DE036-2024	04/09/2024	ENEDIS - Devis n°RA2729XULSF39101 - travaux électriques 28, rue d'Anjou <b>Montant : 8 237,04 € HT</b>
DE037-2024	04/09/2024	ATLANTIC'EAU - Convention technique et financière LC 21554 - travaux de desserte en eau potable T6 ZAC de la Caillonnaière <b>Montant : 56 627,61 € HT</b>
DE038-2024	04/09/2024	SOLUTEL - Devis N° DE202311319 - travaux de fibre optique T6 ZAC de la Caillonnaière <b>Montant : 8 211 € HT</b> Et SOLUTEL - Devis N° DE202311318 - travaux d'infrastructures réseaux T6 ZAC de la Caillonnaière <b>Montant : 1 985 € HT</b>



## VENTE DU CHÂTEAU DE LA TOUCHE

M. le Maire informe l'assemblée de la vente du château de la Touche prochainement. Il indique que le département souhaite préempter sur la partie ENS (Espaces Naturels Sensibles) se trouvant en bas du château, près de la Boulogne. Mercredi, une visioconférence a été organisée entre M. le Président du département, M. le Maire, et les futurs acquéreurs.

Préempter ces terrains permettrait de continuer le sentier depuis la grille du château jusqu'à Graveau.

M. le Maire interroge les élus : Etes-vous favorable et satisfait que le département de la Vendée se rende propriétaire des ENS ?

Les élus sont enthousiastes à cette idée. Ils précisent l'intérêt du site pour les randonneurs. Cependant, ils s'inquiètent de l'impact de cette préemption, qui pourrait remettre en question la volonté de l'achat du château par les futurs acquéreurs.

## DEMANDE DE RATTACHEMENT SERVICE JEUNESSE - TDM

M. le Maire avertit l'assemblée de la demande possible de rattachement de l'animation jeunesse au service en régie de Terres de Montaigu. Une réflexion est en cours à la suite de la rencontre avec M. Patrick MERRIAU, président de l'association AIFR concernant le retrait possible de l'animation jeunesse de Rocheservière de l'AIFR.

Pour mémoire, la communauté d'agglomération verse plus de 200 000 euros à l'animation jeunesse de l'AIFR.

M. le Maire rencontre prochainement son homologue de Saint Philbert de Bouaine, M. Francis BRETON, Maire afin d'échanger sur le sujet, commune également adhérente de l'AIFR.

## JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2024

Mme Martine FAUCHARD, adjointe au Maire, en charge des affaires culturelles, du patrimoine, du tourisme, et des associations rappelle les nombreuses animations prévues durant le weekend des journées européennes du Patrimoine. Elles se tiendront le samedi 21 et dimanche 22 septembre prochain. Le programme est distribué avec la parution du bulletin « Rocheservière le Journal » actuellement.

## LA JOSÉPHINE

M. le Maire informe les élus que la commune de Rocheservière s'associe une nouvelle fois à l'opération « octobre Rose » et plus particulièrement avec la course organisée par la ville de la Roche sur Yon « La Joséphine ». Le circuit sera identique aux deux dernières années. La bache rose restera installée sur les halles de la mairie à cette occasion durant le mois d'octobre.

## 20 ANS LA FARANDOLE

M. le Maire annonce aux élus que l'accueil de loisirs sans hébergement « La Farandole de l'Arbrasève » fêtera ses 20 ans, le samedi 5 octobre prochain dans ses locaux. De nombreuses animations et un goûter sera servi au public.

## VISITE GUIDÉE DE PAULINE RETAILLEAU

M. le Maire propose aux élus de la commune de participer à une visite guidée animée par Pauline Retailleau. Plusieurs dates sont proposées. La date qui obtiendra le plus de suffrage sera retenue. Un mail sera adressé aux élus une fois validé.

## VISITE DU SÉNAT & DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

M. le Maire informe qu'il a rencontré Mme Annick BILLON, sénatrice de la Vendée, la semaine précédente. A ce titre, il propose à la municipalité d'organiser la visite du Sénat et également celle de l'Assemblée nationale au printemps prochain.

## PLANNING PRÉVISIONNEL CONSEILS MUNICIPAUX

M. le Maire rappelle les dates des conseils municipaux des prochains conseils municipaux :

- **Jeudi 10 octobre** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- **Jeudi 14 novembre** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- **Jeudi 12 décembre** à 20h30 en salle du Conseil Municipal

## LES SACS SE BALADENT !

Pour donner suite à la distribution de sac en tissu de Rocheservière aux élus, M. le Maire présente les photos prises pendant les congés de chacun avec leurs sacs respectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures cinq minutes.

Le procès-verbal de séance du 12 septembre signé par :

Le secrétaire de séance,

Joël OIRY



Le Maire,

Bernard DABRETEAU

